

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté communautaire, en date du 17/05/2018, le Président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification sur le plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, pendant une durée de 33 jours du :

**11/06/2018 au 13/07/2018 inclus.**

A cet effet, le Président du Tribunal administratif de LYON a désigné **M. Roger CATHERIN-FROMENT** en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11/06/2018 au 13/07/2018 inclus, le lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 15h30 à 18h30, exceptés le 07/07/2018 de 9h00 à 11h30 où l'accueil du public se fera également en présence du commissaire enquêteur.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

- **le mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 11h30,**
- **le lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 11h30,**
- **le jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 11h30,**
- **le samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 11h30,**
- **le vendredi 13 juillet 2018 de 16h00 à 18h30.**

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée d'enquête à la mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier disponible en mairie, adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [saintjeansurveyle.plu-modif3@cc-laveyle.fr](mailto:saintjeansurveyle.plu-modif3@cc-laveyle.fr).

Cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et au siège de la Communauté de communes de la VEYLE et peut être consulté sur le site internet de la Communauté de communes.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil communautaire. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.